

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR ASSURER LES SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DES VOSGES

ENTRE :

M. Michel BALLAND, Maire de GIRMONT, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 13 mars 2015,

d'une part,

La ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par M. David VALENCE, Maire, dûment habilité par la délibération du 24 novembre 2015,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

OBJET

La loi du 12 mars 2012 modifie l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les centres de gestion assurent désormais pour leurs fonctionnaires, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

En outre, en application de l'article 25 de la loi susvisée, «Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements».

Pour faciliter le fonctionnement matériel de la commissions de réforme et du secrétariat médical pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du département des Vosges, en évitant qu'il y ait autant d'instances que de collectivités non affiliées au centre de gestion et celle du centre, la ville de Saint-Dié-des-Vosges charge le centre départemental de gestion du secrétariat de ces instances.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de ces instances, le rôle du centre de gestion et celui de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

PARTIE 1. LE COMITE MEDICAL

I. COMPETENCES DU COMITE MEDICAL

Le comité médical départemental est chargé de donner à l'autorité compétente, dans les conditions fixées par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés, lorsqu'il y a contestation.

Il est consulté obligatoirement pour :

- la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie ;
- l'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office ;
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement ;
- le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire ;
- ainsi que dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires.

Il peut recourir, s'il y a lieu, au concours d'experts pris en dehors de lui. Ceux-ci doivent être choisis selon leur qualification sur la liste des médecins agréés. Les experts peuvent donner leur avis par écrit ou siéger au comité à titre consultatif. S'il ne se trouve pas dans le département un ou plusieurs des experts dont l'assistance a été jugée nécessaire, les comités font appel à des experts professant dans d'autres départements.

II. OBLIGATION DES PARTIES

II. 1. LE CENTRE DE GESTION

Le secrétariat administratif est assuré par le centre de gestion qui :

- élabore le calendrier annuel des réunions,
- met à disposition de la collectivité, un formulaire électronique de saisine du comité,
- réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- enregistre la demande complète adressée par la collectivité,
- prend rendez-vous avec l'expert compétent,
- convoque l'agent à l'expertise,
- assure le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte du compte rendu...),
- instruit le dossier,
- inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion du comité médical dans le mois qui suit la constitution du dossier complet,
- transmet aux membres généralistes :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - les dossiers,
- transmet aux membres spécialistes :

- la convocation à la séance,
- l'ordre du jour,
- le ou les dossiers des agents atteints d'affections relevant de leurs compétences,
- informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité,
- informe le fonctionnaire de :
 - la date à laquelle le comité médical examinera son dossier,
 - ses droits concernant la communication de son dossier et la possibilité de faire entendre le médecin de son choix,
 - voies de recours possibles devant le comité médical supérieur.
- reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux sollicitations téléphoniques,
- assiste aux réunions et rédige le compte rendu,
- calcule et verse les indemnités dues aux médecins généralistes et aux spécialistes présents (déplacement et séance),
- établit le procès-verbal de la réunion,
- transmet l'avis du comité médical à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par la loi du 17 juillet 1978,
- assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du comité médical,

Le secrétariat médical est assuré par le médecin inspecteur de la santé qui :

- apprécie le recours à un expert,
- oriente l'agent vers un expert compétent parmi une liste d'experts établie par le médecin de prévention selon la réglementation en vigueur,
- répond aux sollicitations des médecins experts et aux demandes du corps médical en général

Chaque année, le centre de gestion établit un récapitulatif de l'activité du secrétariat du comité médical qui indique notamment :

- le nombre de dossiers inscrits aux séances,
- le nombre de dossiers par spécialité,
- le nombre de dossiers par objet,
- le nombre de dossiers par motif,
- la répartition des dossiers entre collectivités,
- les coûts globaux et par collectivités.

En outre, via son outil informatique mis à disposition de la collectivité, qui peut elle-même le mettre à disposition de son agent, le centre de gestion informe la ville de Saint-Dié-des-Vosges de :

- l'état du dossier (complet, pièces manquantes s'il est incomplet),
- la date initiale de saisine,
- la date à laquelle le dossier est complet (une fois par exemple la réception, suite à la demande du secrétariat, du certificat médical initial dûment renseigné par le médecin traitant sur la pathologie de l'agent),
- la date de prise de rendez-vous avec l'expert,
- la date de l'expertise,
- coordonnées de l'expert,
- la date de réception du compte rendu de l'expertise par le CDG,
- la date de la séance du comité médical où est inscrit le dossier,
- la pré instruction du dossier,
- l'avis émis par le comité médical.

II. 2. LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

La ville de Saint-Dié-des-Vosges :

- saisit le comité médical en complétant le formulaire électronique accessible via internet mis à sa disposition par le centre de gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin traitant afin que le secrétariat puisse contacter l'agent et réaliser les démarches auprès des experts médicaux,
- réalise les démarches auprès des experts médicaux lorsqu'elle ne fournit pas les coordonnées de son agent au secrétariat du comité médical,
- transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux médecins du comité médical pour qu'ils puissent émettre un avis éclairé,
- informe le secrétariat du comité médical des décisions qu'elle prend et qui ne sont pas conformes à son avis,
- continue à prendre directement en charge les frais d'expertise,
- rembourse au centre de gestion les frais de fonctionnement du secrétariat du comité médical au vu de l'état établi selon le modèle joint en annexe qu'il lui fournit.

III. CONDITIONS FINANCIERES

La ville de Saint-Dié-des-Vosges rembourse au centre de gestion les frais qu'il avance pour assurer le secrétariat de son comité médical.

Pour le traitement de 550 dossiers (chiffres estimés en 2014 ; absence de données précises de la part de la DDCSPP Vosges), l'activité annuelle du secrétariat est estimée ainsi qu'il suit :

Le secrétariat administratif :

- 0,5 ETP d'un rédacteur
- (0,1) ETP d'un attaché

Le secrétariat médical :

- 0,05 ETP d'un médecin inspecteur de la santé.

Le comité médical :

- 2 médecins généralistes agréés dont le président,
- 1 médecin spécialiste de l'affection dont est atteint le fonctionnaire en cas de demande d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

Les médecins sont rémunérés selon le tarif des consultations qu'ils appliquent en cabinet.

La charge sera répartie entre chaque collectivité, proportionnellement au nombre de dossiers traités et selon la spécialité du médecin concerné par l'affection de l'agent, chaque année pour l'exercice écoulé, au vu du bilan dressé par le centre de gestion.

PARTIE 2. LA COMMISSION DE REFORME

I. COMPETENCES DE LA COMMISSION DE REFORME

La commission de réforme prévue par l'article 31 du décret du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales :

- donne son avis, dans les conditions fixées par le titre II du présent arrêté, sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne, la pension d'orphelin handicapé, la pension de veuf invalide,
- exerce, à l'égard des agents des collectivités locales relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, les attributions prévues respectivement à l'article 57 (imputabilité des accidents ou maladies non reconnus par la collectivité, demande de reprise à temps partiel thérapeutique après accident ou maladie imputable au service, de cure thermale, d'aménagement de poste de travail, de mise en disponibilité d'office sous certaines conditions, etc.),
- intervient, dans les conditions fixées par le décret du 11 janvier 1960 susvisé, pour apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de sécurité sociale prévu par ce décret,
- intervient dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité prévue à l'article L. 417-8 du code des communes, au III de l'article 119 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article 80 de la loi du 9 janvier 1986 susvisés,
- est consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément (avis sur les soins et arrêts, sur prise en charge des frais de prothèses optiques, dentaires et autres, des frais de transport, certaines prescriptions médicales, etc.).

II. OBLIGATION DES PARTIES

II.1. LE CENTRE DE GESTION

Le secrétariat administratif est assuré par le centre de gestion qui :

- élabore le calendrier annuel des réunions,
- prépare les arrêtés de composition de la commission (Présidence et vice-présidence, représentation des collectivités et des personnels), notamment après le renouvellement des conseils et les nouvelles commissions paritaires, après avoir recueilli les propositions,
- met à disposition de la collectivité, un formulaire électronique de saisine de la commission de réforme,
- réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- enregistre la demande complète adressée par la collectivité,
- exploite le dossier et apprécie le recours à un expert,
- le cas échéant prend rendez-vous avec l'expert compétent¹, convoque l'agent à l'expertise, assure le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte du compte rendu...),

¹ La collectivité peut fournir au secrétariat de la commission de réforme sa liste de médecins agréés, parmi les médecins agréés par la direction départementale de la cohésion sociale, vers lesquels elle souhaite orienter ses agents.

- instruit le dossier,
- inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion de la commission de réforme dans le mois qui suit la constitution du dossier complet,
- transmet aux membres médecins généralistes et président ou vice-président au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - les dossiers,
- transmet aux membres représentants de la collectivité au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - les dossiers des agents de leur collectivité,
- transmet aux membres représentants du personnel au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - le ou les dossiers des agents de leur catégorie,
- informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité,
- informe le fonctionnaire 10 jours au moins avant la commission, sous couvert de sa collectivité, de :
 - la date à laquelle la commission examinera son dossier,
 - la possibilité de prendre connaissance personnellement de son dossier ou par l'intermédiaire de son représentant,
 - la possibilité de présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux.
- reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux nombreuses sollicitations téléphoniques,
- assiste aux réunions et rédige le compte rendu,
- calcule et verse les indemnités dues aux médecins généralistes et le cas échéant au vice-président présent (déplacement et séance),
- établit le procès-verbal de la réunion (les avis sont émis à la majorité des membres présents et motivés dans le respect du secret médical),
- transmet l'avis de la commission de réforme à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par la loi du 17 juillet 1978,
- assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution de la commission.

Chaque année, le centre de gestion établit un récapitulatif de l'activité du secrétariat de la commission de réforme qui indique notamment :

- le nombre de dossiers inscrits aux séances,
- le nombre de dossiers par spécialité,
- le nombre de dossiers par motif,
- la répartition des dossiers entre collectivités,
- les coûts globaux et par collectivités.

En outre, via son outil informatique mis à disposition de la collectivité, qui peut elle-même le mettre à disposition de son agent, le centre de gestion informe la ville de Saint-Dié-des-Vosges de :

- l'état du dossier (complet, pièces manquantes s'il est incomplet),
- la date initiale de saisine,

- la date à laquelle le dossier est complet (une fois par exemple la réception de l'expertise médicale),
- la date de prise de rendez-vous avec l'expert, la date de l'expertise, les coordonnées de l'expert et la date de réception du compte rendu de l'expertise par le CDG le cas échéant,
- la date de la séance de la commission de réforme à laquelle est inscrit le dossier,
- la pré instruction du dossier,
- l'avis rendu par la commission de réforme.

II.2. LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

La ville de Saint-Dié-des-Vosges:

- saisit la commission de réforme en complétant le formulaire électronique accessible via internet mis à sa disposition par le centre de gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin traitant afin que le secrétariat puisse contacter l'agent et réaliser les démarches auprès des experts médicaux,
- réalise les démarches auprès des experts médicaux lorsqu'elle ne fournit pas les coordonnées de son agent au secrétariat de la commission de réforme,
- transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux membres de la commission de réforme pour qu'ils puissent émettre un avis éclairé,
- informe le secrétariat de la commission de réforme des décisions qui ne sont pas conformes à son avis,
- continue à prendre directement en charge les frais d'expertise,
- rembourse au centre de gestion les frais de fonctionnement du secrétariat de la commission de réforme au vu de l'état établi selon le modèle joint en annexe qu'il lui fournit.

III. CONDITIONS FINANCIERES

La ville de Saint-Dié-des-Vosges rembourse au centre de gestion les frais qu'il avance pour assurer le secrétariat de la commission de réforme.

Pour le traitement de 300 dossiers (chiffres estimés pour 2014 en l'absence de données précises de la DDCSPP Vosges), l'activité annuelle du secrétariat était de :

Le secrétariat administratif :

- (0,5) ETP d'un rédacteur,
- (0,05) ETP d'un attaché.

La commission de réforme se compose de :

- 2 médecins généralistes agréés,
- 1 président ou vice-président,
- 2 représentants de la collectivité,
- 2 représentants du personnel.

Les médecins sont rémunérés selon le tarif des consultations qu'ils appliquent en cabinet. Le vice-président, lorsqu'il siège, est indemnisé de la même manière que les médecins.

La charge sera répartie entre chaque collectivité, proportionnellement au nombre de dossiers traités, chaque année pour l'exercice écoulé, au vu du bilan dressé par le centre de gestion.

Les frais de déplacement des représentants membres de la commission sont supportés par la collectivité de rattachement. Le secrétariat établit, sur demande expresse, une attestation de présence.

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par courrier recommandé de l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de 2 mois.

Le Maire de Saint-Dié-des Vosges

Le Président du centre de gestion

David VALENCE

Michel BALLAND

Convention 2015

Ville de Saint-Dié-des-Vosges - Pépinière d'Entreprises de Saint-Dié-des-Vosges

Entre les soussignés :

- **Ville de Saint-Dié-des-Vosges**
Hôtel de Ville – Place Jules Ferry – 88100 Saint-Dié-des-Vosges,
Représentée par Monsieur David VALENCE, Maire de Saint-Dié-des-Vosges,
autorisé par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015

Et

- **La SA Pépinière d'Entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région** dont le siège est à
Saint-Dié-des-Vosges (Vosges - 88100) – 15, rue du Petit Saint-Dié,
représentée par sa Présidente, Nelly GAXATTE – MANDRAY

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'accompagner les projets de création d'entreprises de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région.

Quant à elle, la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région se donne pour objectif général de favoriser l'initiative créatrice d'activité et d'emploi et plus concrètement :

- D'accueillir tout porteur de projet en vue de l'informer sur la création et la reprise d'entreprise et de le mettre en relation, le cas échéant, et en fonction des besoins, avec tout acteur économique susceptible d'y répondre.
- De lui apporter un soutien technique de qualité dans la validation de son projet et l'élaboration de son plan d'affaires.
- De l'accompagner dans la concrétisation de son projet et de le suivre ultérieurement dans sa démarche post-crétion.
- De lui proposer des possibilités d'hébergement (bureau et/ou ateliers en fonction des disponibilités) et des services communs à tous les résidents.
- D'assurer à sa sortie de la pépinière une installation durable sur Saint-Dié-des-Vosges ou sa région.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région pour l'accompagnement des porteurs de projets au cours de la période 2015.

ARTICLE 2 – Les engagements de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région

Pour la mise en œuvre des actions prévues dans le préambule, la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région s'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 3 – Participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges accorde une aide de 30 000 € TTC maximum au titre du soutien à l'accompagnement des porteurs de projet décomposé comme suit par ordre de priorité :

- Priorité 1 : 3 000 € TTC pour l'accompagnement d'une entreprise créée et hébergée
- Priorité 2 : 1 500 € TTC pour l'accompagnement d'une entreprise créée non hébergée mais domiciliée dans la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Cette aide sera versée sur présentation du Kbis délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'Epinal et pour les entreprises hébergées des baux signés entre elles et la SA Pépinière d'Entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région.

ARTICLE 4 – Modalité de versement

Ladite participation financière sera versée à la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges au plus tard le 31 janvier 2016.

ARTICLE 5 – Communication

La SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région s'engage à faire mention de la participation financière de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sur ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Fait à SAINT-DIE-des-VOSGES, le

Pour la pépinière d'entreprises
La Présidente,

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges
Le Maire,

Nelly GAXATTE – MANDRAY

David VALENCE

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Acceptation du don de Madame Corinne FRAYARD et de Monsieur Jean FRAYARD au profit du Musée Pierre Noël de Saint-Dié-des-Vosges (08.10.2015)
2. Concours floral 2015 – Attribution des prix (15.10.2015)
3. Cession de l'ancien mobilier de la bibliothèque Jean de La Fontaine à Saint-Roch à la bibliothèque de La Voivre (16.10.2015)
4. Arrêté de consignation échéances d'emprunts Dexia Crédit Local n° MON240448EUR/0250736, MIN245983EUR/0258017, MON262619EUR/0279354, MIN266389EUR/0284182, MON269903EUR/0288305 et MON269904EUR/0288306 (20.10.2015)
5. Arrêté de consignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251364EUR/0265102 (20.10.2015)

MARCHES ATTRIBUES DU 1ER SEPTEMBRE 2015 AU 10 NOVEMBRE 2015

OBJET	LOTS	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	TYPE
TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DEBARDAGE EN FORET COMMUNALE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES	LOT N° 1 : FACONNAGE PARCELLE 107	05/10/2015	BRESSON	88650	3 600,00 € HT (ESTIMATIF)	201501901	MAPA
	LOT N° 2 : FACONNAGE PARCELLE 111	05/10/2015	ALEXANDRE BLAISE	88430	8 400,00 € HT (ESTIMATIF)	201501902	MAPA
	LOT N° 3 : FACONNAGE PARCELLE 112	05/10/2015	ALEXANDRE BLAISE	88430	7 080,00 € HT (ESTIMATIF)	201501903	MAPA
	LOT N° 4 : DEBARDAGE PARCELLE 107	05/10/2015	BRESSON	88650	2 400,00 € HT (ESTIMATIF)	201501904	MAPA
	LOT N° 5 : DEBARDAGE PARCELLE 111	05/10/2015	BRESSON	88650	5 600,00 € HT (ESTIMATIF)	201501905	MAPA
	LOT N° 6 : DEBARDAGE PARCELLE 112	05/10/2015	SEBASTIEN POULHES	88480	4 200,00 € HT (ESTIMATIF)	201501906	MAPA
RENOVATION INTERIEURE DE LA BIBLIOTHEQUE JEAN DE LA FONTAINE	LOT N° 1 : GROS ŒUVRE/PLATRERIE/FAUX PLAFONDS	06/10/2015	ELIPS BATIMENT	54120	15 041,45 € HT	201502001	MAPA
	LOT N° 2 : ELECTRICITE	06/10/2015	SODEL	88100	12 450,00 € HT	201502002	MAPA
	LOT N° 3 : PEINTURES	06/10/2015	P.I.D.C.	88100	3 200,00 € HT	201502003	MAPA
	LOT N° 4 / SOLS SOUPLES	06/10/2015	FRANCESCONI	88100	8 900,00 € HT	201502004	MAPA
	LOT N° 5 : ENSEMBLE MENUISE EN ALUMINIUM	06/10/2015	LAUGEL ET RENOARD	88100	14 976,00 € HT	201502005	MAPA

AMENAGEMENT DU PARC DE LA PLACE JEAN XXIII		08/10/2015	COLAS EST	88650	62 141,00 € HT (TRANCHE FERME) 28 842,00 € HT (TRANCHE CONDITIONNELLE 1)	201502101	MAPA
LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE SYSTEMES DE REPROGRAPHIE, NUMERISATION ET IMPRESSION NUMERIQUE (2015-2020)		27/10/2015	CANON FRANCE	54520	- LOCATION ANNUELLE MATERIELS AVEC OPTIONS 44 830,16 € HT - MAINTENANCE ANNUELLE COUT COPIE 0,0051165 € HT (NOIR ET BLANC) 0,0352983 € HT (COULEUR)	201502201	A.O.O.

**AVENANT N° 16 AU TRAITE DE CONCESSION
DU SERVICE PUBLIC
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE
DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
EN DATE DU 11 MARS 1991**

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Hôtel de Ville
Place Jules Ferry
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Représentée par son Maire, **Monsieur David VALENCE**, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée délibérante en date du 24 Novembre 2015

Ci après désignée « La Collectivité »

D'UNE PART

ET

ELRES, SAS, au capital de 1 324 944 Euros,
Immatriculée sous le numéro 662 025 196 RCS PARIS,
Ayant son siège au 61-69, rue de Bercy à PARIS (75012),
Représentée par **Monsieur Jean-Pierre LANZETTI**, en qualité de Président.
et par délégation par **Monsieur Lionel OLLINGER**, en qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée « **ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT** » ou le « **DELEGATAIRE** ».

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Par un contrat de Délégation de Service Public en date du 11 mars 1991, la ville de Saint-Dié des Vosges a confié à ELIOR Restauration Enseignement la gestion du service public de la restauration collective scolaire, CCAS, personnel communal.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les prix de repas servis à la Ville dans le cadre de la présente Délégation de Service Public.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

MODIFICATION DU CHAPITRE VII – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 34 – PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

34.5 – Réexamen des prix unitaires

TARIFICATION POUR 2015:

- Elior Restauration Enseignement s'engage à ne pas appliquer la revalorisation contractuelle qui s'élevait à 1.73% d'augmentation au 1^{er} Septembre 2015.
- De plus, Elior Restauration Enseignement **diminuera ses tarifs de 1,00 € HT sur le poste Petit-déjeuner de la Résidence les CHARMES à compter du 1^{er} octobre 2015.**

Le prix du petit-déjeuner passe donc de 4,922 à 3,922 Euros HT.

- Elior Restauration Enseignement **diminuera ses tarifs de 1,50€ HT sur le poste repas Scolaires (maternelle/primaire) à compter du 1^{er} Octobre 2015.**

Le prix du **repas Maternelle** passe donc de 7,887 à **6,387 Euros HT**

Le prix du **repas Primaire** passe donc de 7,887 à **6,387 Euros HT**

SOUS-ACTIVITE 2015 :

- Elior Restauration Enseignement fera une remise de 50 000 € HT sur la sous activité due pour l'année 2015.

TARIFICATION POUR 2016:

- Elior Restauration Enseignement s'engage à ne pas appliquer la revalorisation contractuelle prévue au 1^{er} Septembre 2016.

SOUS-ACTIVITE 2016 :

- Elior Restauration Enseignement s'engage à ne pas refacturer la sous-activité sur l'année scolaire 2016.

PORTEE

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du **1^{er} Octobre 2015**.

Toutes les dispositions du contrat, de ses annexes et de ses avenants non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

Fait à Saint-Dié des Vosges, le:

En deux exemplaires originaux

Pour le Délégué

Monsieur Jean-Pierre LANZETTI
Président d'ELRES

Pour la Collectivité

Monsieur David VALENCE
Maire de Saint-Dié-des-Vosges

Et par délégation :

Monsieur Lionel OLLINGER
Directeur Régional

Lionel OLLINGER
Directeur Régional

Conseil municipal
du 24 novembre 2015



Ville de
Saint-Dié-des-Vosges

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comme suit :

«Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Sommaire

1. Le contexte général

1.1. La situation économique et sociale

1.2. La situation des collectivités territoriales

1.3. Les principales dispositions budgétaires du projet de loi de finances pour 2016 relatives aux collectivités locales

2. Le contexte communal

2.1. La situation financière de Saint-Dié-des-Vosges

2.2. Les tendances budgétaires 2016

2.3. L'endettement

3. L'intercommunalité

1. Le contexte général

1.1. La situation économique et sociale

Les perspectives économiques en Europe, et plus particulièrement en France, sont revues à la baisse par rapport à celles envisagées il y a encore quelques mois par les organisations internationales et la majorité des prévisionnistes. La croissance peine à retrouver des perspectives dynamiques, alors que la zone euro dans son ensemble n'a pas encore retrouvé les niveaux d'activité qu'elle connaissait avant 2007-2008. Dans ce contexte, le niveau d'activité de la France est singulièrement stationnaire, avec une croissance faible.

Dans l'ensemble, les spécialistes des finances locales notent que 2016 devrait se caractériser, pour les collectivités, par un repli de l'investissement, une stagnation des ressources et une nécessité accrue de décélération des dépenses de fonctionnement. A noter tout particulièrement : la baisse des dotations de l'Etat se double désormais d'un très net coup de rabet opéré par les départements dans leur soutien au bloc communal.

Autant de tendances qui se profilaient déjà au printemps dernier et qui se confirment aujourd'hui. En résumé, la confrontation entre besoins et contraintes donnera lieu à des arbitrages difficiles en 2016.

1.2. La situation des collectivités territoriales

L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques. Le plan d'économies de 50 milliards d'euros d'ici 2017 se poursuit. Les collectivités locales y contribuent à travers la baisse de leur principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement, mais y sont également associées via l'objectif renforcé de maîtrise de la dépense locale.

Les travaux sur la nouvelle architecture de la DGF et son articulation avec les évolutions de la carte intercommunale auront lieu l'année prochaine pour une application en 2017. Le gouvernement devra remettre au Parlement, avant le 30 juin 2016, un « rapport circonstancié » sur ce dossier majeur.

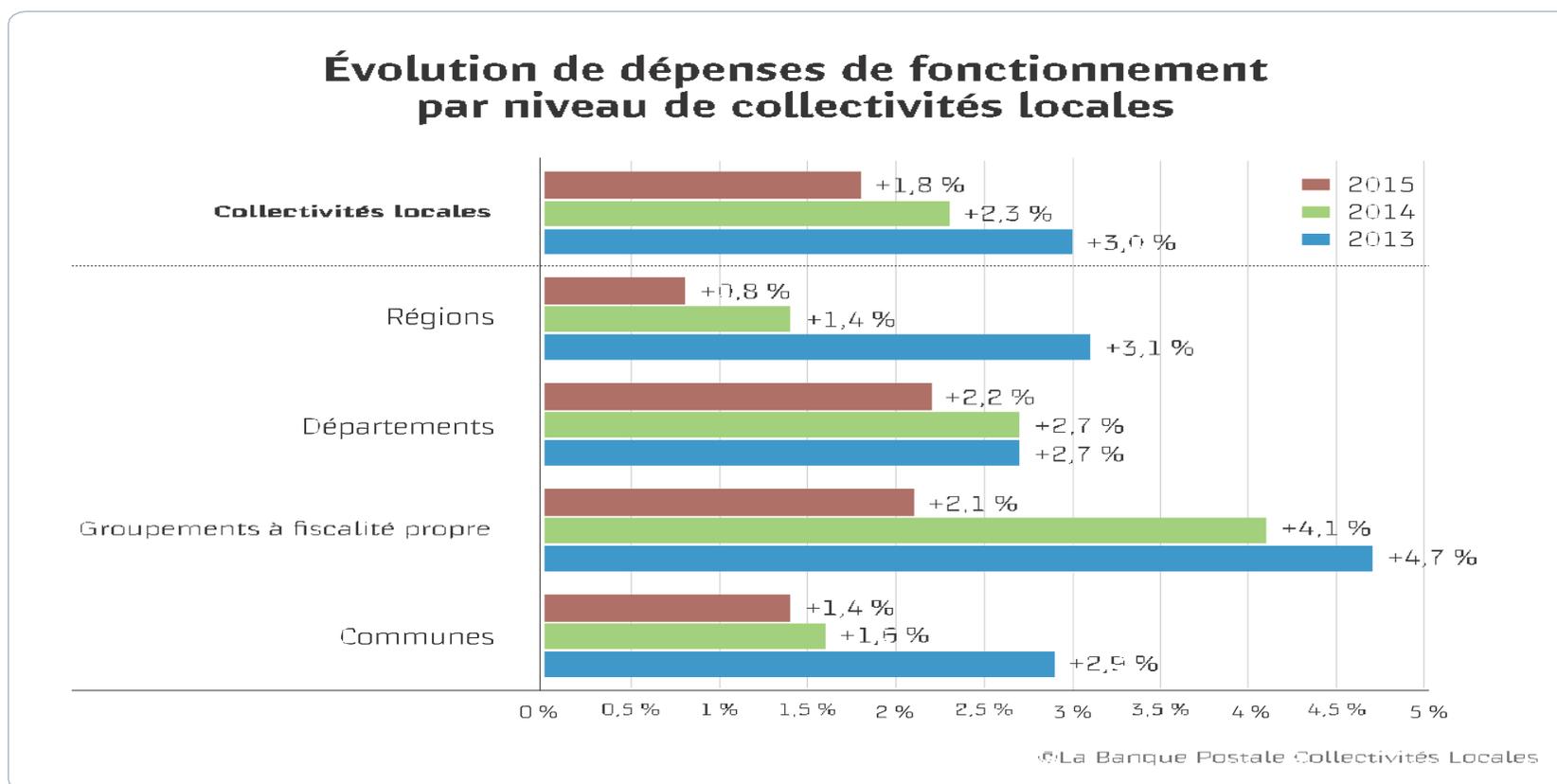
Par ailleurs, le volet de la réforme qui concerne la péréquation verticale (DSU, DSR et DNP) et qui était très consensuel est, lui-aussi, gelé jusqu'en 2017. Les notions de DSU et DSR « cible » persisteront donc en 2016.

En 15 ans, les collectivités locales ont absorbé de nombreux transferts de compétences (l'équivalent de 28 milliards d'euros dans les comptes 2015) et la nature de leurs recettes fiscales a été modifiée. De plus, le principal concours financier de l'État fait l'objet depuis 2014 d'une forte baisse programmée jusqu'en 2017. Enfin, la réforme territoriale et la succession des échéances électorales locales recomposent le paysage institutionnel et politique de nos territoires.

Dans ce contexte, 2015 ouvre un nouveau cycle d'arbitrages financiers avec en toile de fond des situations très disparates. Ces arbitrages porteront notamment sur le niveau et le type de dépenses locales, avec d'importantes conséquences sur leurs bénéficiaires.

Poursuite de la décélération des charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (180,2 milliards d'euros) enregistreraient une hausse modérée (+ 1,8 %) au regard de celles observées les années précédentes (+ 2,9 % en moyenne par an entre 2011 et 2014). Ce ralentissement s'observerait sur tous les postes de dépenses et pour tous les niveaux de collectivités locales.



1.3. Les principales dispositions budgétaires du projet de loi de finances pour 2016 relatives aux collectivités locales

Dès 2015, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient. « Les collectivités devront bien se serrer la ceinture à hauteur de **3,67 milliards en moins de dotations** pour l'année à venir, avec la même clé de répartition entre les différents niveaux de collectivités et entre communes et intercos qu'en 2015 » a précisé le président du Comité des finances locales. Il regrette par ailleurs que « L'essentiel des positions du CFL de juillet mais aussi celles de l'unanimité des associations du bloc communal, que ce soit sur le rythme ou sur le niveau de la baisse des dotations, n'aient pas été entendues. Ce budget est dans le droit fil des années précédentes et concourt, à son tour, à l'affaiblissement des collectivités locales et en particulier du bloc communal ».

Soutien à l'investissement :

Dès 2015, soucieux que les collectivités locales ajustent leurs dépenses de fonctionnement mais conservent une capacité d'investir a minima, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures pour soutenir l'investissement des collectivités territoriales :

- augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+ 200 M€),
- création d'une aide aux communes participant à l'effort de construction dans les zones tendues (+ 100 M€), dite « aide aux maires bâtisseurs »,
- hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+ 300 M€ en régime de croisière),
- soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et consignations, de préfinancer le fonds de compensation de la TVA.

En outre, avec les contrats de plan État-région, 25 Md€ seront mobilisés par l'État et les collectivités locales pour les six prochaines années, dont 12,5 Md€ par l'État. Le Gouvernement renforce en 2016 son soutien à l'investissement public des communes et des intercommunalités en mettant en place un fonds doté d'un milliard d'euros pour accompagner leurs projets.

Il sera constitué de deux enveloppes :

- Une enveloppe de 500 M€ sera consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités : réalisation de projets de rénovation thermique :

- de transition énergétique,
- de développement des énergies renouvelables,
- de mise aux normes des équipements publics,
- de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les crédits seront gérés en proximité par les préfets de région.

- Une enveloppe de 500 M€ sera spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes, pour accompagner le développement des villes et villages de moins de 50 000 habitants et maintenir à son niveau exceptionnel de 2016 (816 M€) la dotation d'équipement des territoires ruraux afin de soutenir les projets portés par les petites communes.

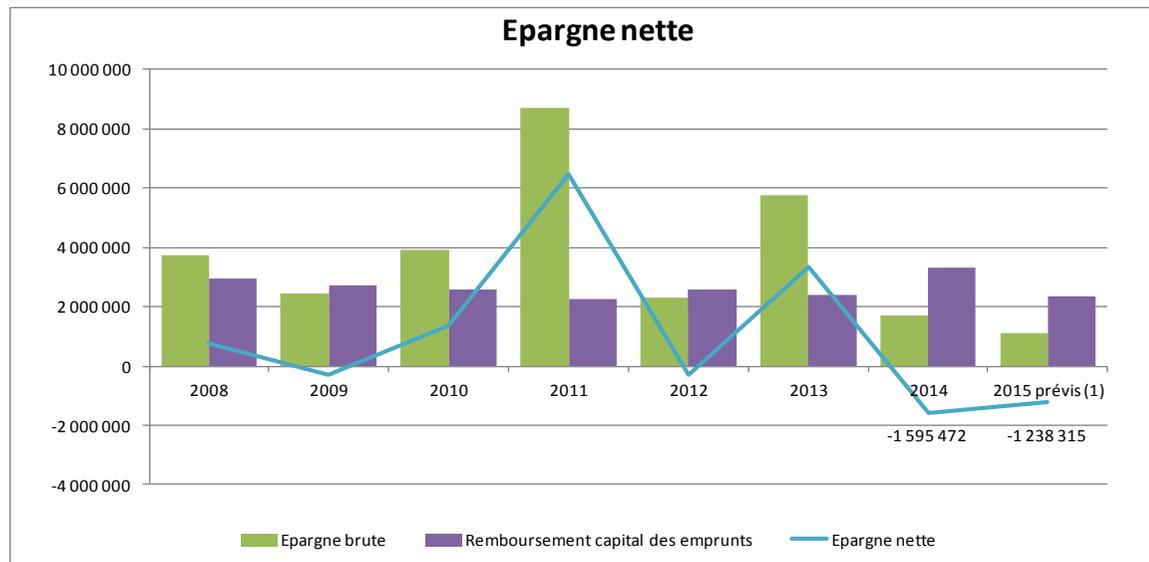
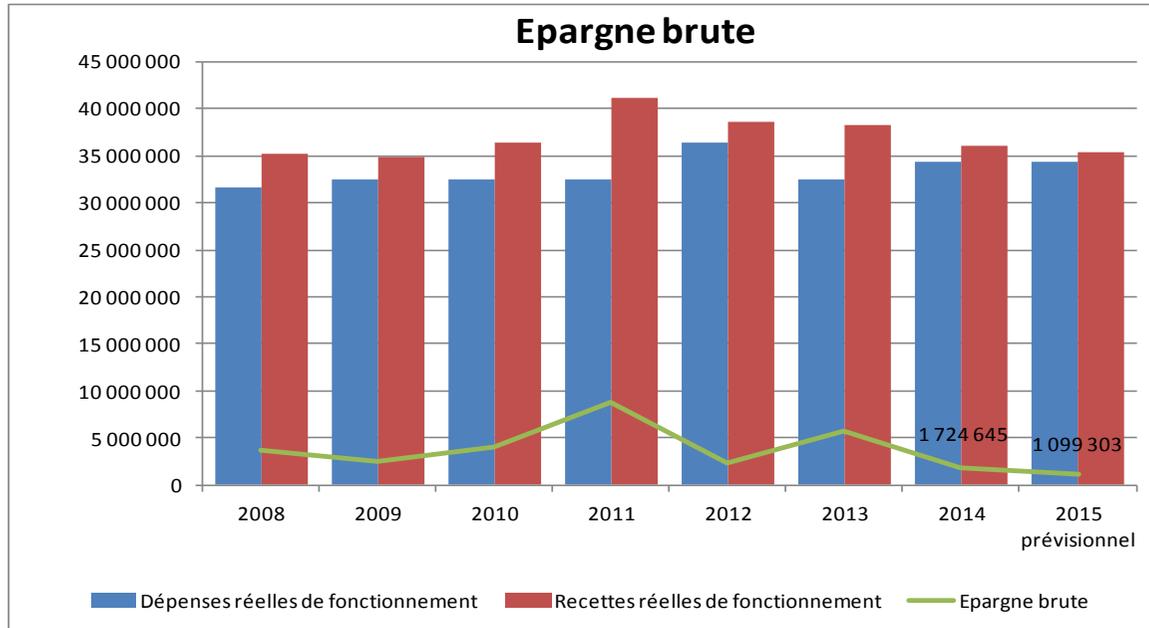
Enfin, le Gouvernement a décidé d'élargir le FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016. Cela permettra aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement tout en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics. Cette mesure constituera en année pleine une ressource supplémentaire de 143 M€ pour les collectivités territoriales, qui augmentera leur capacité d'autofinancement.

2. Le contexte communal

2.1. La situation financière de Saint-Dié-des-Vosges

Après la prise en compte en 2014 d'une situation financière extrêmement délicate, héritage de 25 années de gestion hasardeuse, l'exercice 2015 a été consacré à la régularisation des opérations passées (annulation de la vente du terrain de camping, soldes des concessions d'aménagement SEV) et à la recherche de marges de manœuvres par l'optimisation des coûts (analyse et renégociation des contrats, réduction des dépenses superflues). Après dix mois d'exécution, ces démarches volontaristes ont conduit à une réduction des charges à caractère général de 6%, des dépenses de personnel de près de 3% et des autres charges de gestion courante de 2%, représentant une économie globale de 859 000 euros (montant arrêté au 31 octobre 2015).

Ces bons résultats permettent un léger redressement de l'épargne nette (épargne brute moins remboursement du capital de la dette, synonyme d'autofinancement), qui reste toutefois négative. Les efforts devront se poursuivre en 2016 pour endiguer l'affaiblissement de l'épargne brute, victime de la baisse des dotations de l'Etat, dont 666 000 euros pour la seule dotation forfaitaire dans le cadre de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques.



(1) Corrigée du transfert au budget ZAC de 1 432 000 euros

2.2. Les tendances budgétaires 2016

2.2.1. La section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, dans un contexte général et communal particulièrement difficile, les capacités d'autofinancement de la ville se sont fortement dégradées malgré la mise en place par la nouvelle municipalité de mesures de réduction significative des dépenses de fonctionnement. Celles-ci devront se poursuivre en 2016 et jusqu'au terme du présent mandat pour rétablir une situation viable et permettre la réalisation des investissements nécessaires au développement de la Ville.

2.2.1.1. Les recettes de fonctionnement

2.2.1.1.1. La fiscalité

La municipalité a souhaité maintenir à l'identique la fiscalité de la commune pour l'année à venir. Ce choix est particulièrement courageux, dans un contexte où de nombreuses collectivités s'orientent pour 2016 vers une hausse des impôts locaux.

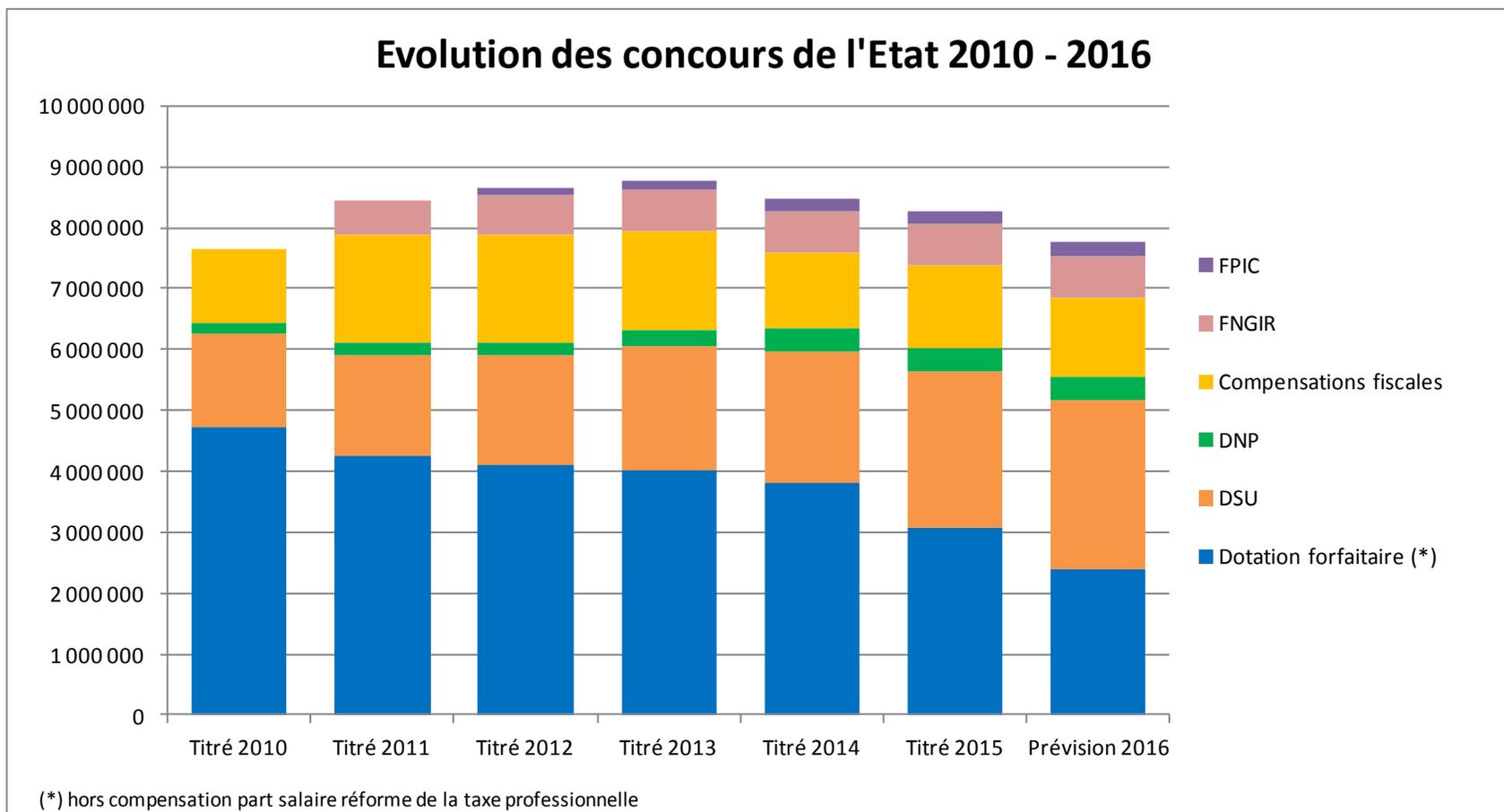
2.2.1.1.2. Les dotations et autres concours de l'Etat

Après une première contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 276 541 euros en 2014, la baisse de la DGF s'est poursuivie en 2015 avec 666 889 euros.

Avec la confirmation de la baisse de 3.67 milliard d'euros par le gouvernement, la contribution de la ville au redressement des finances publiques s'élèvera en 2016 à environ 670 000 €.

Les variables d'ajustement que constituent les dotations de compensation d'exonération de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières (bâti et non bâti) vont elles aussi connaître un nouveau coup de rabot, se traduisant par une perte de recettes pour la collectivité estimée à 70 000 euros en 2016.

En revanche, la péréquation tant verticale (Etat vers les collectivités) qu'horizontale (communes riches vers communes pauvres) doit poursuivre sa progression avec une hausse annoncée de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La Ville de Saint-Dié-des-Vosges, bénéficiaire de ces trois dotations compte tenu de la situation économique du territoire, devrait se voir attribuer une dotation supplémentaire cumulée d'environ 250 000 euros. Cette somme ne compense toutefois que très imparfaitement les réductions des autres dotations.



2.2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

2.2.1.2.1. Les charges à caractère général

Depuis 2014, l'objectif de la commune est de ramener le montant de ses charges à environ 8 millions d'euros, soit 25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Si 40% de ces charges correspondent au fonctionnement courant des services et sont donc source d'économies potentielles, près de 60 % d'entre elles sont très contraintes, voire obligatoires :

- les fluides (eau, électricité et chauffage) : 2 059 k€, soit 25 %
- la restauration collective : 1 412 k€, soit 17 %
- le transport urbain : 1 000 k€, soit 12 %
- les contrats de maintenance, d'assurance et de location : 550 k€, soit 6 %

Pour retrouver et maintenir une épargne nette positive, l'objectif, extrêmement ambitieux, est de réduire ces dépenses de 8 % par an entre 2015 et 2017.

Le budget 2016 est construit sur cet objectif maintenu.

2.2.1.2.2. Les charges de personnel

La municipalité garde sa perspective de voir diminuer coûte que coûte ses charges de personnel à hauteur de 2%, engagé dès cette année et jusqu'en 2017. Pour y parvenir, les démarches engagées dès le printemps 2014 seront poursuivies et amplifiées :

- renforcement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- amélioration de la formation individuelle
- réorganisation des services pour plus d'efficacité
- regroupements géographiques des services
- mutualisation avec l'intercommunalité
- non remplacement de certains départs en retraite
- meilleure anticipation du glissement vieillesse-technicité

2.2.1.2.3. Les subventions

Dans un contexte économique et financier particulièrement difficile, l'effort de redressement des comptes de la Ville se traduira aussi par une réduction des subventions allouées aux associations et organismes publics. Elle sera toutefois plus modérée qu'en 2015. Une commission ad-hoc a pour but de répartir l'enveloppe budgétaire affectée à ces subventions, au plus juste des besoins, des projets et des résultats de chaque structure tel qu'en 2015.

2.2.1.2.4. Les autres dépenses de fonctionnement

La réforme des rythmes scolaires

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a opté pour une mise en place « ambitieuse » de la réforme des rythmes scolaires, dans l'intérêt des enfants. En conséquence, la mise en place dans la totalité des écoles publiques de la Ville à la rentrée de septembre 2014 de cette réforme, et comptabilisé, représente un coût de 238 391 euros sur la période 2014/2015, ce coût est imputé au budget de la caisse des écoles.

La participation de la Ville a tenu l'équilibre de ce budget avec, en contre partie, le versement par l'Etat d'un fonds d'amorçage de 90 euros par enfant (50 euros plus une majoration de 40 euros attribuée aux communes éligibles à la DSU cible), soit 152 000 euros.

Nous entamons la 2^{ème} année de mise en place de cette réforme. Pour l'année scolaire 2015/2016, le coût devrait s'en élever à 301 000 euros. Nous nous attendons, en effet, à une hausse de fréquentation liée à la qualité des prestations.

Si le Gouvernement s'est engagé à garantir le versement de ce fonds pour l'année scolaire 2015-2016, sa pérennité n'est toujours pas assurée au delà..

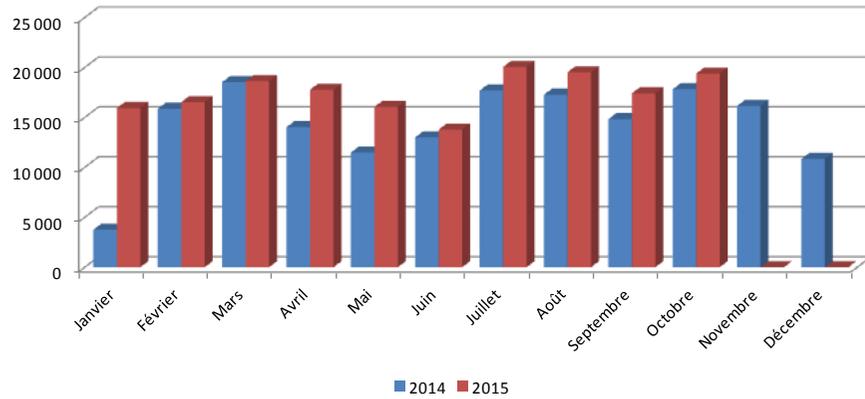
Le centre aqualudique Aqua Nova America

La gestion du centre aqualudique est, depuis le 1er janvier 2015, individualisée dans le budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux (BIC).

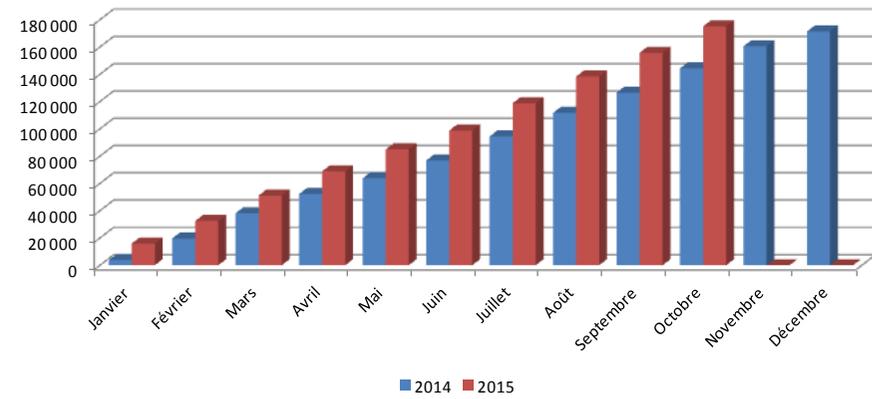
Le résultat prévisionnel 2015 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2015	Montant HT	Recettes prévisionnelles 2015	Montant HT
Loyer L1 – investissement et financement	827 762	Recettes d'exploitation (base de référence)	897 500
Loyer L2 – gros entretien renouvellement	51 369	Recettes d'exploitation (excédent)	40 000
Loyer L3 – entretien, maintenance et électricité	301 432		
Loyer L4 - exploitation	1 134 497	Sous-total recettes d'exploitation	937 500
Loyer L5 – frais de gestion	72 014		
Loyer L6 – impôts et taxes	206 734		
Sous total Loyers	2 593 808		
Chauffage	190 000	Participation de l'intercommunalité	518 000
Eau	110 000		
Sous-total fluides	300 000		
Intéressement du partenaire privé	24 000		
Total	2 917 808	Total	1 455 500

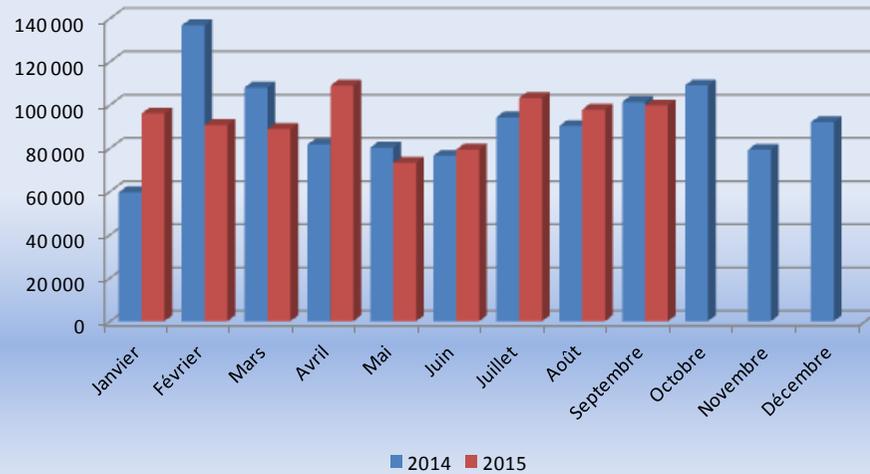
AQUA NOVA AMERICA fréquentation mensuelle



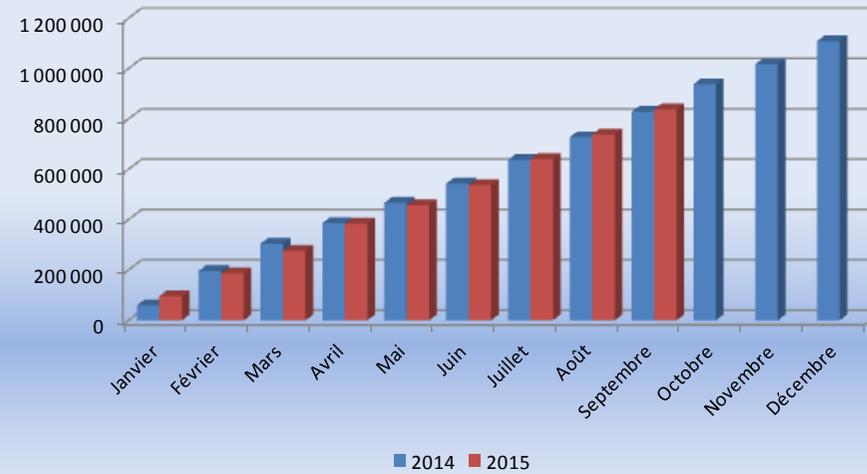
AQUA NOVA AMERICA fréquentation cumulée



AQUA NOVA AMERICA recettes TTC reversées



AQUA NOVA AMERICA cumul recettes TTC reversées



2.2.2. La section d'investissement

2.2.2.1. Les recettes d'investissement

Les efforts consentis par l'ensemble des services sur leurs dépenses de fonctionnement permettent de garantir une capacité d'autofinancement nette positive (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement après déduction du remboursement en capital de la dette). Celle-ci sera cependant insuffisante pour financer l'ensemble des investissements nécessaires au développement de la commune, en 2016. Un contrat de prêt de 2 millions signé dans le cadre du protocole de sécurisation avec la Caisse d'Epargne sera effectif en juin de cette année.

Par ailleurs, la ville envisage de céder ses titres de participation de la Société d'Équipement Vosgienne à la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges à hauteur de 536 000 euros.

Parmi les mesures de soutien à l'investissement local proposées par le Projet de Loi de Finances pour 2015, le taux du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est passé à 16,404 % en 2016. Compte tenu du niveau d'investissement réalisé estimé en 2015 à 4,4 millions d'euros, le montant du FCTVA devrait s'élever à 720 000 euros.

2.2.2.2. Les dépenses d'équipement

Malgré une capacité d'investissement restreinte, plusieurs travaux commencés en 2014 se poursuivront, complétés par de nouveaux projets dans tous les domaines de compétences de la Ville pour un montant global dépassant les 3 millions d'euros.

2.3. L'endettement

Les emprunts souscrits en 2014 pour financer le déficit des concessions d'aménagement SEV et compenser la non réalisation de certaines recettes – vente du terrain de l'ancienne piscine ; vente du terrain de camping ; subvention pour le centre aqualudique Aqua Nova America – pour un montant global de 5,9 millions d'euros, sont venus lourdement grever l'endettement de la Ville. Ces opérations résultant de la gestion de la municipalité précédente, il convient d'intégrer ces emprunts à l'encours de la dette au 1^{er} avril 2014.

Encours de la dette au 1^{er} avril 2014 :

Budget principal : 39,011 millions d'euros, soit 1 741 € / habitant

Tous budgets : 63,840 millions d'euros, soit 2 848 € / habitant

En 2015, 2,229 millions d'euros seront remboursés dans le budget principal et 3,309 millions d'euros tous budgets confondus, contre un nouvel emprunt de 2 millions d'euros nécessaire au financement des investissements réalisés.

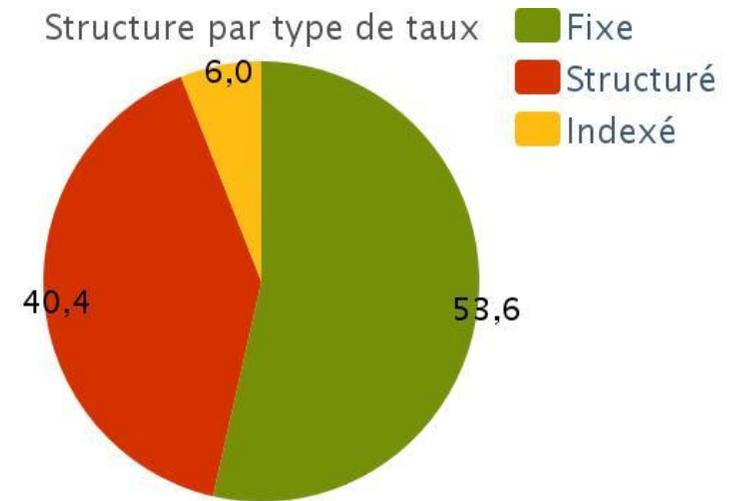
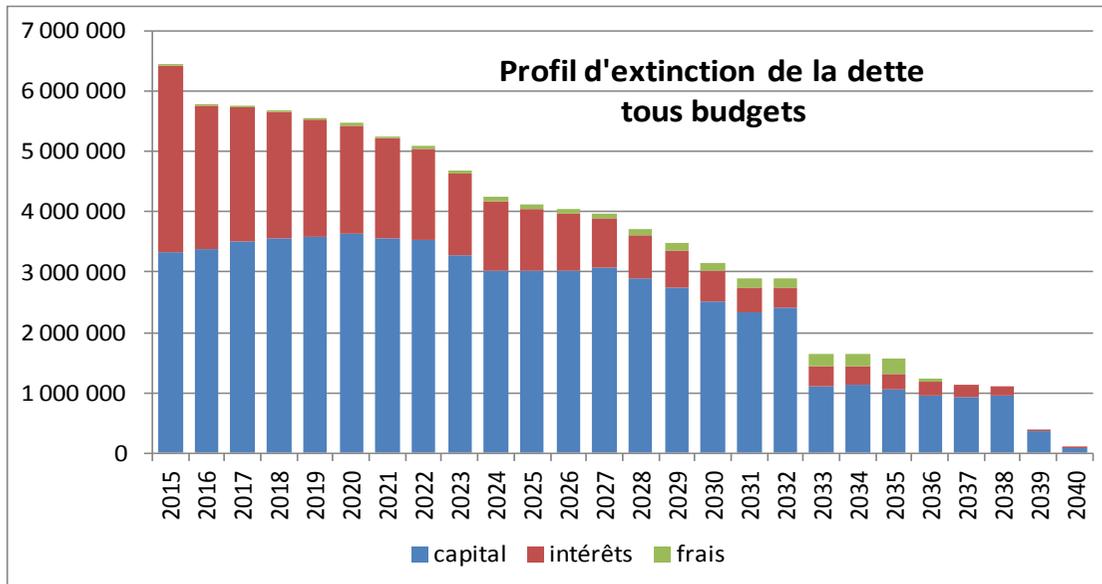
Encours de la dette au 1^{er} janvier 2016 :

Budget principal : 36,922 millions d'euros, soit 1 647 € / habitant

Tous budgets : 59,953 millions d'euros, soit 2 675 € / habitant

En 2016, un emprunt de 2 millions d'euros, souscrit dans le cadre du protocole de sécurisation de l'emprunt structuré signé avec la caisse d'Epargne, sera réalisé pour participer au financement des nouveaux investissements. En contre partie, le capital remboursé devrait être de 2,258 millions d'euros dans le budget principal et de 3,386 millions d'euros tous budgets confondus, portant ainsi le désendettement à 2,347 millions d'euros depuis le 1^{er} avril 2014 pour le budget principal et 5,273 millions d'euros pour l'ensemble des budgets.

Profil d'extinction et structure par type de taux tous budgets



Les emprunts structurés et les provisions

Après la sécurisation à 6 ans en 2014 d'un prêt structuré Caisse d'Epargne indexé sur la parité USD/CHF, il ne reste plus d'actif qu'un seul contrat pouvant être qualifié de « toxique ». Indexé sur le taux de change entre l'euro et le franc suisse, ce contrat Dexia, au capital restant dû de 3,726 millions d'euros, fait toujours l'objet d'une assignation en cours près du TGI de Nanterre. Une première décision est attendue.

Les échéances de novembre 2013 et novembre 2014 ont été provisionnées en 2014 et 2015 et un complément de provision budgétaire est prévu au budget 2016 afin de couvrir l'échéance de novembre 2015. La provision non budgétaire constituée fin 2014 fera l'objet d'un ajustement par délibération du conseil municipal, conformément au guide pratique du provisionnement du stock d'emprunts complexes édité par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Par ailleurs, la procédure relative à 3 autres prêts structurés Dexia près du TGI de Nanterre se poursuit, bien que ces trois prêts structurés ne présentent aujourd'hui aucun risque pour la collectivité.

3. L'intercommunalité

Depuis presque deux ans, la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges poursuit son développement, suivant une trajectoire fiscale et financière particulièrement vertueuse : pas d'augmentation des impôts locaux en 2015 et 4,6 millions d'investissement sans emprunt en 2015.

Comme partout ailleurs, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) redéfinit le périmètre des intercommunalités sur notre territoire. Une communauté d'agglomération de 75 communes et de plus de 80 000 habitants se profile. La présentation de la nouvelle carte marque le début de la période de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Un calendrier a été défini selon le déroulement suivant : avant fin décembre, les communes, les conseils communautaires et municipaux donnent leurs avis sur le projet de schéma. Du 1er janvier au 30 mars, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale examinera le schéma et les modifications éventuelles proposées par amendement. Du 1er avril au 15 juin, les projets d'arrêtés de périmètres seront transmis pour consultation des conseils municipaux et communautaires. Ces derniers auront 75 jours pour donner un avis. S'il est favorable, l'arrêté préfectoral sera pris. Dans le cas contraire, la CDCI sera saisie. Avant le 15 décembre 2016 : la nouvelle structure devra délibérer sur sa composition, son siège et son nom.

En tout état de cause, les nouveaux périmètres s'appliqueront au 1^{er} janvier 2017.

L'année 2016 sera donc marquée par la définition des orientations du nouvel ensemble sur ses compétences ainsi que sur la préparation des dispositifs financiers et fiscaux.

Il s'agit d'un enjeu exceptionnellement stratégique pour un territoire trop longtemps et trop profondément divisé. Pour la Ville-Centre, le développement de solidarités nécessaires avec les communes du bassin de vie représente une véritable révolution.